Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Recueil des Actes Administratifs

Numéro 254 – *07/12/2023*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 07/12/2023 et le 07/12/2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 07/12/2023.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
http://www.moselle.pref.gouv.fr

Sommaire

Préfecture - Cabinet du Préfet

Arrêté - CAB/DS/S1DPC/N ° 2023-23
portant agrément de l'association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange de Moselle et Alsace - UNASS Moselle Alsace, pour les formations aux premiers secours

Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

Autre - Décret concession Bleue Lorraine LFDE
Décret du 20 novembre 2023 accordant la concession de mines d?hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dite « Concession de Bleue Lorraine » (Moselle), à la société La Française de l?Énergie SAS NOR : ENER2322835D

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Arrêté - arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°61 du 07 décembre 2023
arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°61 du 07 décembre 2023 ordonnant des tirs et des battus administratifs au sanglier sur la commune de Saint Julien lès Metz jusqu'au 31 décembre 2023.

Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Arrêté - Fermeture exceptionnelle au public - SGC de Metz
Arrêté de fermeture exceptionnelle au public du Service de Gestion Comptable de Metz

Arrêté - Fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie Metz municipale
Arrêté de fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Metz municipale

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Décision - Délégation de signature n°D23/099 du 28/11/2023
Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur Yazid SEBIA, Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.

Trésorerie des ETS Hospitaliers de Metz-Thionville

Arrêté - Délégation de signature - Trésorerie des Ets Hospitaliers de METZ-THIONVILLE
Délégation de signature - Trésorerie des Ets Hospitaliers de METZ-THIONVILLE

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Décision - 27 novembre 2023
Décision d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" au sens de l'article L3332-17-1 du CT

Arrêté CAB/DS/S1DPC/N ° 2023-23

portant agrément de l'association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange de Moselle et Alsace - UNASS Moselle Alsace, pour les formations aux premiers secours

Direction : Préfecture - Cabinet du Préfet
Signataire : Adélie Pommier
Qualité du Signataire : pour le Préfet et par délégation, la directrice de cabinet
Date de signature : 06/12/2023
Lieu de consultation du document : Cabinet du Préfet
Date de publication : 07/12/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et protection civile

ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/N° 2023-23
portant agrément de l'association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange de Moselle et Alsace – UNASS Moselle Alsace, pour les formations aux premiers secours

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 1993 portant agrément à l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs P.T.T. (UNASS) pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » (GQS) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2022-A-26 du 10 novembre 2022 portant délégation de signature en faveur de madame Adélie Pommier, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;

VU l'agrément PSE1 n° 0906 B 75 du 10 juin 2021 relatif aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » délivré par le ministère de l'intérieur à l'UNASS ;

VU l'agrément PSE2 n° 0906 B 75 du 10 juin 2021 relatif aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » délivré par le ministère de l'intérieur à l'UNASS ;

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

VU l'agrément PSC1 n° 2408 C 75 du 24 août 2022 relatif aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivré par le ministère de l'intérieur à l'UNASS ;

VU l'attestation d'affiliation 2023 de l'association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange de Moselle et Alsace à l'UNASS ;

Considérant la demande d'agrément présentée le 17 novembre 2023 par le président de l'UNASS Moselle Alsace ;

Considérant l'ensemble des pièces du dossier déposé par l'UNASS Moselle Alsace ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange de Moselle et Alsace – UNASS Moselle Alsace est agréée sur l'ensemble du département de la Moselle pour :

- assurer l'enseignement des différentes formations initiales et continues aux premiers secours ci-dessous :
    - prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
    - premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
    - premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- délivrer aux titulaires les attestations de formations afférentes ;
- sensibiliser aux « gestes qui sauvent » (GQS).

Article 2 : La durée de validité de cet agrément est de deux ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, sous réserve de l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : Le numéro d'agrément attribué au sein des services de la préfecture est le : **101/57**.

Article 4 : L'association départementale agréée doit :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 5 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément doit être signalée, sans délai, au préfet.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Article 6 : L'arrêté CAB/DS/SIDPC/N°2023-5 du 23 mai 2023 portant renouvellement d'agrément de l'association des secouristes et sauveteurs de La Poste et d'Orange de Moselle et Alsace – UNASS Moselle Alsace pour les formations aux premiers secours est abrogé.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet et la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le 06 DEC. 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Adélie Pommier

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur le site http://www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Autre Décret concession Bleue Lorraine LFDE

Décret du 20 novembre 2023 accordant la concession de mines d?hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dite « Concession de Bleue Lorraine » (Moselle), à la société La Française de l?Énergie SAS NOR : ENER2322835D

Direction : Préfecture - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Signataire : NEANT
Qualité du Signataire : NEANT
Date de signature : 22/11/2023
Lieu de consultation du document : DCAT
Date de publication : 07/12/2023

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Décret du 20 novembre 2023 accordant la concession de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dite « Concession de Bleue Lorraine » (Moselle), à la société La Française de l'Énergie SAS

NOR : *ENER2322835D*

Par décret en date du 20 novembre 2023, les mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux situées à l'intérieur du périmètre défini ci-après sur le territoire des communes de Altviller, Bambiderstroff, Barst, Béning-lès-Saint-Avold, Boucheporn, Bousbach, Cappel, Cocheren, Créhange, Diebling, Elvange, Farébersviller, Farschviller, Faulquemont, Flétrange-Dorviller, Folkling, Folschviller, Hallering, Haute-Vigneulles, Henriville, Hombourg-Haut, Hoste, Lachambre, Laudrefang, Lelling, Longeville-lès-Saint-Avold, Loupershouse, Macheren, Narbéfontaine, Pontpierre, Puttelange-aux-Lacs, Saint-Avold, Seingbouse, Tenteling, Téting-sur-Nied, Théding, Tritteling-Redlach, Vahl-Ebersing, Valmont et Zimming, dans le département de la Moselle, sont concédées à la société La Française de l'Énergie SAS.

Conformément à l'extrait de carte au 1/100 000 annexé au présent décret, le périmètre de cette concession, dénommée « Concession de Bleue Lorraine », est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

	RGF93LAMB93	
SOMMET	X (m)	Y (m)
A	960 188,031	6 899 225,945
B	973 309,706	6 899 834,259
C	973 784,524	6 889 835,891
D	960 639,986	6 889 226,606
E	979 870,034	6 900 149,672
F	986 429,995	6 900 472,533
G	986 728,597	6 894 474,010
H	986 071,933	6 894 441,362
I	986 171,243	6 892 441,899
J	985 514,348	6 892 409,314
K	985 563,889	6 891 409,590
L	984 249,857	6 891 344,628
M	984 299,169	6 890 344,901
N	980 356,292	6 890 151,771

La superficie ainsi définie est de 191 kilomètres carrés environ.

La concession est accordée jusqu'au 1er janvier 2040.

Le montant de la redevance tréfoncière due par la titulaire de la concession aux propriétaires de la surface en application de l'article L. 132-15 du code minier, et payable en une fois, est fixé à la somme de 15 € par hectare de terrain compris dans le périmètre de cette concession.

Le texte complet du décret sera notifié à la société La Française de l'Énergie SAS par les soins du préfet de la Moselle, qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

– l'affichage à la préfecture du département de la Moselle ainsi qu'à la mairie des communes mentionnées à l'article 1er ;
– la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat dans le département ;
– la publication, aux frais de la société concessionnaire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Nota. – Il peut être pris connaissance du texte complet du décret et de la carte auprès du ministère de la transition énergétique (direction générale de l'énergie et du climat, bureau des ressources énergétiques du sous-sol, tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (service prévention des risques anthropiques, pôle risques miniers, 15, rue Claude-Cappe, CS 95038, 57071 Metz Cedex 03).

Arrêté arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°61 du 07 décembre 2023

arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°61 du 07 décembre 2023 ordonnant des tirs et des battus administratifs au sanglier sur la commune de Saint Julien lès Metz jusqu'au 31 décembre 2023.

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Claude Souiller
Qualité du Signataire : directeur
Date de signature : 07/12/2023
Lieu de consultation du document : DDT/SERAF/UFC
Date de publication : 07/12/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRETE 2023-DDT-SERAF-UFC N°61

du 07 DEC. 2023

autorisant des tirs et des battues administratifs au sanglier sur une zone non chassée la commune de Saint Julien lès Metz jusqu'au 31 décembre 2023.

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses parties législative et réglementaire concernant la protection de la faune et de la flore et l'exercice de la chasse,

Vu le code de l'environnement, article L 427-6 relatif aux chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles,

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles,

Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 modifiés fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de Moselle,

Vu les prescriptions techniques et juridiques du plan national de maîtrise du sanglier instaurées par la circulaire ministérielle du 31 juillet 2009,

Vu l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Moselle pour la période de 2021 à 2027,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°18 du 5 avril 2023 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2023-2024,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°19 du 5 avril 2023 autorisant le tir de nuit du sanglier du 15 avril 2023 au 1er février 2024,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UC N°30 du 24 mai 2023 modifié portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°33 du 27 juin 2023 fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés "susceptibles d'occasionner des dégâts" par arrêté du préfet pour la période comprise entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024, dans le département de la Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral DCL 2023/A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),

Vu le message électronique du 8 novembre 2023 de la mairie de Saint Julien lès Metz signalant les plaintes de particuliers suite aux dégâts de sangliers survenus dans leurs jardins ou fonds de parcelles sur la zone non chassée dite « les Paperiches » et sollicitant l'aide de l'État,

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle en date du 1er décembre 2023,

Considérant la présence avérée de sangliers sur la zone non chassée dite « les Paperiches » sur le ban communal de Saint Julien lès Metz, à proximité d'habitations et les risques de collisions avec les véhicules empruntant les voies routières limitrophes,

Considérant les enjeux de sécurité publique liés à la présence de sangliers à proximité immédiate des habitations et de voies de circulation routières,

Considérant la capacité des sangliers à évoluer d'un territoire à l'autre qu'il soit de nature chassable ou non,

Considérer la nécessité d'abattre tout sanglier, compte tenu de sa capacité à se déplacer, évoluant dans un périmètre rapproché ou éloigné de la zone de circulation routière,

Considérant le classement du sanglier comme animal susceptible d'occasionner des dégâts dans le département de la Moselle,

Considérant l'intérêt de maintenir dans le département les populations de sangliers à un niveau de population compatible avec les intérêts définis par l'article R.427-6 du code de l'environnement, par une réponse proportionnée aux impératifs cités ci-dessus, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation et mettre leur survie en péril,

Considérant l'absence de solution alternative efficiente pour répondre rapidement aux motifs tirés de l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, de la protection contre les dommages importants à d'autres formes de propriété,

Considérant la présence d'un milieu favorable aux sangliers sur le ban communal de Saint Julien lès Metz et la nécessite d'y appliquer une pression cynégétique adaptée,

Considérant les enjeux économiques, sanitaires et de sécurité publique en cause,

Considérant l'urgence à intervenir sur la zone non chassée dite des Paperiches du ban communal de Saint Julien lès Metz afin de limiter les risques pour la sécurité publique liés à la présence d'une population de sangliers établie dans cette zone refuge,

Sur proposition de l'adjoint à la cheffe du service d'économie rurale, agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1 Il est ordonné l'exécution de tirs administratifs et de battues administratives, par tous moyens, jusqu'au 31 décembre 2023, en vue de la destruction de tous les sangliers aperçus sur la zone non chassée dite « les Paperiches » du ban communal de Saint Julien lès Metz telle que localisée en annexe 1.

Article 2 Les tirs administratifs sont exécutés sous le contrôle et la responsabilité technique de monsieur Guy-Noël Perin (06 40 75 54 28 - guy251253@hotmail.fr), lieutenant de louveterie qui peut s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de louveterie de la Moselle ainsi que d'une personne majeure de son choix qui ne peut pas faire usage d'une arme.

Les personnes susvisées peuvent être accompagnées de chiens.

Article 3 Les battues administratives sont réalisées sous le contrôle et la responsabilité technique de M. Guy-Noël Perin (06 40 75 54 28 - guy251253@hotmail.fr qui peut s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de louveterie de la Moselle ainsi que de toutes les personnes majeures qu'il juge nécessaires. Si ces personnes sont armées, elles doivent être en possession d'un permis de chasser en cours de validité et d'une assurance (à communiquer au préalable au lieutenant de louveterie).

Les personnes susvisées peuvent être accompagnées de chiens.

Article 4 Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction de chemins, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores etc) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des actions prévues par le présent arrêté est interdite à quiconque.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée au dispositif de pénétrer dans le périmètre où les battues et les tirs administratifs sont en cours.

Article 5 Pendant l'exécution des tirs administratifs, en tant que de besoin, est requise la participation de tout service de police ou de gendarmerie nationale territorialement compétent, pour assurer la sécurité à l'intérieur et en bordure de la zone où se déroulent les opérations.

Article 6 Les sangliers abattus lors de ces tirs administratifs sont à la disposition de l'association des lieutenants de louveterie de la Moselle.

Article 7 A l'issue de chaque action administrative, M. Guy Perin adresse sous 48h00 un compte-rendu à la direction départementale des territoires de la Moselle-unité forêt-chasse (ddt-chasse@moselle.gouv.fr) en indiquant sexe et poids vidé des suidés.

Article 8 Le présent arrêté est affiché publiquement en mairie de Saint Julien lès Metz jusqu'à la fin de son application.

Article 9 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle et le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et qui est notifié au maire de Saint Julien lès Metz, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle et au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier.

Pour le préfet,
par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Claude Souiller

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

annexe à l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°61 du 7/12/2023
Zone des Baperiches
100 m

Arrêté Fermeture exceptionnelle au public - SGC de Metz

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public du Service de Gestion Comptable de Metz

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle
Signataire : Etienne EFFA
Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle
Date de signature : 07/12/2023
Lieu de consultation du document : DDFIP 57
Résumé : Fermeture exceptionnelle au public du SGC de Metz du 2 janvier 2024 au 5 janvier 2024 inclus.
Date de publication : 07/12/2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 7 décembre 2023

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de services de la Direction départementale des finances publiques de la Moselle

Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2020-A-67 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale de la Moselle,

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le Service de Gestion Comptable de Metz sera exceptionnellement fermé du 2 janvier 2024 au 5 janvier 2024 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Étienne EFFA

Arrêté Fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie Metz municipale

Arrêté de fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Metz municipale

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle
Signataire : Etienne EFFA
Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle
Date de signature : 07/12/2023
Lieu de consultation du document : DDFIP 57
Résumé : Fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de Metz municipale du 27 décembre 2023 au 29 décembre 2023 inclus.
Date de publication : 07/12/2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 7 décembre 2023

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de services de la Direction départementale des finances publiques de la Moselle

Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2020-A-67 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale de la Moselle,

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1er

La Trésorerie de Metz municipale sera exceptionnellement fermée du 27 décembre 2023 au 29 décembre 2023 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Étienne EFFA

Décision Délégation de signature n°D23/099 du 28/11/2023

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur Yazid SEBIA, Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Signataire : PELJAK Dominique
Qualité du Signataire : Directeur Général du CHR Metz Thionville
Date de signature : 28/11/2023
Lieu de consultation du document : CHR Metz Thionlle
Date de publication : 07/12/2023

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/099–oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK,** Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu la convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

Vu le contrat de travail en date du 13 janvier 2019 employant **Monsieur Yazid SEBIA**.

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Yazid SEBIA**, Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.**

Article II. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA**, délégation est donnée à :

- Madame **Lisa BOURDONCLE** – attachée d'administration
- Monsieur **Anaïs TRIDON** – adjoint des cadres
- Monsieur **Yves Robert DEMICHELI** – adjoint des cadres
- Madame **Jasmine POUSELER** – chargée de missions
- Madame **Elodie PETRY** – chargée de missions

à l'effet de signer, pour le **CHR Metz-Thionville**, au nom du Directeur Général, tout document relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, aux saisies de dossiers médicaux, aux prélèvements d'organes et de tissus et aux réquisitions de la chambre mortuaire de l'hôpital de Mercy et l'hôpital Bel-Air pour les demandes d'autopsie médico légale et les demandes de dépôt de corps.

Article III. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA,** délégation est donnée à Madame **Lisa BOURDONCLE,** Attachée d'administration, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

Article IV. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA,** délégation est donnée à Madame **Anaïs TRIDON,** Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

Article V. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yazid SEBIA** et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Lisa BOURDONCLE** et de Madame **Anaïs TRIDON,** délégation est donnée à Monsieur **Yves-Robert DEMICHELI,** Adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et les demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière.

Article VI. Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Yazid SEBIA**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VII. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VIII. Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article IX. Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article X. La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Monsieur Yazid SEBIA**

Article XI. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 28 novembre 2023

Dominique PELJAK

Directeur général du CHR de Metz-Thionville
Directeur par intérim du CH de Briey
Directeur par intérim du CH de Boulay
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

ANNEXE

Direction des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Yasid SEBIA	Directeur	28/11/2023	
Lisa BOURDONCLE	Attachée d'administration	28/11/2023	
Anaïs TRIDON	Adjoint des cadres	28/11/2023	
Yves Robert DEMICHELI	Adjoint des cadres	28/11/2023	
Jasmine POUSELER	Adjoint des cadres	28/11/2023	
Elodie PETRY	Adjoint des cadres	28/11/2023	

Arrêté Délégation de signature - Trésorerie des Ets Hospitaliers de METZ-THIONVILLE

Délégation de signature - Trésorerie des Ets Hospitaliers de METZ-THIONVILLE

Direction : Trésorerie des ETS Hospitaliers de Metz-Thionville
Signataire : Béatrice RAVIER
Qualité du Signataire : Comptable responsable de la Trésorerie des Ets Hospitaliers de METZ-THIONVILLE
Date de signature : 07/12/2023
Lieu de consultation du document : DDFIP 57
Date de publication : 07/12/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRESORERIE des Ets Hospitaliers de METZ-THIONVILLE

057
061

DÉLÉGATION de SIGNATURE

Remplace et annule les délégations précédemment accordées

La comptable, responsable de la trésorerie des Ets Hospitaliers de METZ-THIONVILLE, suivant décision du 24 juin 2022 (*cf arrêté de nomination)*

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :
- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- d'opérer à la direction départementale des finances publiques de Moselle les versements aux époques prescrites,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances,
- d'agir en justice,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Nom et prénom	Grade
Magali KAUFFMAN	Inspectrice des finances publiques
Eric ROLLIN	Inspecteur des finances publiques

Article 2 :
Une semblable délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à la condition de n'en faire usage qu'en l'absence ou l'empêchement simultané des agents mentionnés à l'article 1er,

Nom et prénom	Grade
Yves CHAVANNE	Contrôleur des finances publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 07 décembre 2023

Le mandant,
« Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir

Béatrice RAVIER
Comptable de la trésorerie des Ets Hospitaliers de METZ-THIONVILLE

Les mandataires,
« Bon pour acceptation »

Magali KAUFFMAN

Bon pour acceptation

Eric ROLLIN

"Bon pour acceptation"

Yves CHAVANNE

Bon pour acceptation

Décision 27 novembre 2023

Décision d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" au sens de l'article L3332-17-1 du CT

Direction : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle
Signataire : Martine ARTZ
Qualité du Signataire : Directrice départementale de la DDETS
Date de signature : 27/11/2023
Lieu de consultation du document : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle METZ
Date de publication : 07/12/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ATICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS),

Vu les articles L 3332-17 et R 3332-21-3 du code du Travail,

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 donnant délégation de compétence aux Préfets de département,

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2021, portant délégation de signature de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du département de la Moselle, à Madame Martine ARTZ, Directrice Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Moselle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents et décisions,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier RIGAULT, Président de l'association pour l'accompagnement, le mieux-être et le logement des isolés (AMLI) située au 13, rue Clotilde Aubertin 57000 METZ le 13/11/2023.

Sur proposition de Madame la Directrice Départemental de la Moselle,

Décide :
Association pour le mieux-être et le logement des isolés (AMLI)
13, rue Clotilde Aubertin
57000 METZ
N° Siren : 775 618 929 00308

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter du 27 novembre 2023.

Fait à METZ, le 27 novembre 2023
La Directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de la Moselle

Martine ARTZ

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle